WHC-96/CONF.202/INF.9 Paris, le 15 avril 1996 Original: anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingtième session Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)

24-29 juin 1996

Document d'information: Rapport de la Réunion d'experts sur l'Evaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de biens naturels du patrimoine mondial (Parc national de la Vanoise, France, 22 au 24 mars 1996)

Rapport de la Réunion d'experts sur l'Evaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de biens naturels du patrimoine mondial (Parc national de la Vanoise, France, 22 au 24 mars 1996)

1. Introduction

La réunion d'experts sur "l'Evaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de sites naturels du patrimoine mondial" s'est tenue du 22 au 24 mars 1996 au Parc national de la Vanoise, France, à l'aimable invitation du ministère français de l'Environnement. Vingt experts représentant les disciplines du patrimoine naturel et culturel y ont participé au titre de leurs qualifications personnelles (voir la Liste des participants à l'Annexe I).

La réunion a passé en revue les documents de présentation de la situation préparés par M. Bing Lucas, M. Henry Cleere, M. Adrian Phillips et M. Michel Le Berre (les titres de ces documents et d'autres documents de travail figurent à l'Annexe II). Le groupe d'experts a adopté un ordre du jour révisé (voir Annexe III) centré sur trois questions : 1. Préciser les concepts ; 2. Obtenir une meilleure représentation des sites naturels ; 3. Equilibre, gérabilité et crédibilité.

Au cours de son exposé de présentation, M. von Droste, Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, a souhaité la bienvenue aux participants et commenté les leçons apprises au cours des dix-huit ans de mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Il a rappelé au groupe d'experts l'importance du concept unificateur de patrimoine mondial qui comprend à la fois le patrimoine culturel et naturel, conformément à la définition de la Convention. Il a estimé que le patrimoine mondial constituait un continuum du fait que tous les lieux ont subi dans une certaine mesure l'influence humaine. Ces lieux représentent en même temps une modification de la nature. Il a souligné qu'il était indispensable de disposer d'une Stratégie globale couvrant à la fois le patrimoine naturel et culturel.

Le groupe d'experts a élu M. Adrian Phillips comme Président et M. Ibrahim Thiaw comme Rapporteur pour le premier jour, et M. Alain Megret comme Président et M. Warren Nicholls comme Rapporteur pour le second et le troisième jour.

2. Préciser les concepts

(a) Le groupe d'experts a rappelé que différentes interprétations ont été faites de l'expression "valeur universelle exceptionnelle", point clé de l'établissement d'une Liste du patrimoine mondial qui soit sélective. Dans un certain nombre de cas, cette expression a été interprétée comme signifiant "le meilleur exemple du genre". Les experts ont souligné que la notion de valeur universelle exceptionnelle s'est forgée avec le temps et peut être interprétée comme un concept associant l'unicité à la représentativité. Ils ont estimé que le concept d'"universalité" était difficile à interpréter en dehors d'une perspective régionale. Ils se sont également référés aux applications pratiques des critères sur le plan opérationnel et ont débattu des grands principes qui guident le Comité du patrimoine mondial dans l'établissement de la Liste du patrimoine mondial et qui figurent en détail au paragraphe 6 des Orientations. Les experts ont insisté sur la nécessité d'appliquer de manière stricte le paragraphe 6 (i) des Orientations et de faire preuve de rigueur dans le processus de

proposition d'inscription et d'évaluation. En ce qui concerne le paragraphe 6 (vii) des Orientations, il a été d'autre part convenu que le Comité devrait envisager de demander aux Etats parties possédant déjà un grand nombre de sites sur leur territoire de différer la soumission de nouvelles propositions d'inscription pendant une période spécifiée.

Les experts ont recommandé d'amender ainsi les Orientations :

Ajouter au paragraphe 6 (i) des Orientations ce qui suit (modifications en gras) :

(i) La Convention prévoit la protection des biens culturels et naturels considérés comme étant de valeur universelle exceptionnelle. Son but n'est pas de protéger tous les biens importants, de grande valeur ou intérêt. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est réservée uniquement à une sélection des biens les plus exceptionnels du point de vue international. Conformément à l'article 12 de la Convention, les Etats parties ne doivent pas supposer qu'un site d'importance nationale et/ou régionale sera automatiquement inclus dans la Liste du patrimoine mondial. La valeur universelle exceptionnelle des biens culturels et naturels est définie aux articles 1 et 2 de la Convention. Le Comité interprète ces définitions en se référant à deux séries de critères : une applicable aux biens culturels et l'autre applicable aux biens naturels. Les critères et les conditions d'authenticité ou d'intégrité adoptés par le Comité à cette fin sont énoncés aux paragraphes 24 et 44 ci-après.

Ajouter au paragraphe 61 (c) des Orientations ce qui suit (modifications en gras) :

(c) l'ICOMOS et l'UICN sont invitées à faire des évaluations comparatives de biens appartenant au même type ; une évaluation comparative de biens similaires constitue une partie essentielle du processus d'évaluation.

De plus, les experts ont étudié la représentativité actuelle de la Liste du patrimoine mondial et fait les recommandations suivantes :

Le groupe d'experts sur l'Evaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de sites naturels du patrimoine mondial a examiné la représentativité actuelle de la Liste du patrimoine mondial. Etant donné que le patrimoine mondial est un concept évolutif, il convient que la Liste soit réexaminée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Convention, afin de tenir compte des critères nouveaux et révisés et refléter précisément la diversité du patrimoine de l'humanité. Le résultat d'une telle étude aiderait à traiter les défauts et les déséquilibres de la Liste du patrimoine mondial.

Le groupe d'experts a reconnu que, malgré le fait que certaines décisions antérieures puissent maintenant être considérées comme ne respectant pas la rigueur d'évaluation exigée par les dispositions des Orientations, de telles décisions ne doivent pas constituer un précédent pour une application moins

stricte des critères lors de l'évaluation, que ce soit actuellement ou dans l'avenir. La question cruciale est de maintenir la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial et le respect qu'elle inspire.

(b) Le groupe d'experts a examiné les critères naturels (iii) du paragraphe 44 des Orientations : "représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles". En ce qui concerne le concept de "beauté naturelle", les experts ont réaffirmé l'importance de ce critère, mais ont également reconnu la difficulté de l'évaluer. Le concept de beauté naturelle est essentiellement subjectif et résulte d'une construction sociale. La beauté naturelle et l'esthétique d'un lieu peuvent être étroitement associées aux valeurs culturelles. Les experts ont noté que le critère naturel (iii) se réfère au second paragraphe de l'article 2 de la Convention : "les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universellle exceptionelle du point de vue esthétique et scientifique". Bien que ces notions soient fermement enracinées dans la Convention elle-même, leur application reste problématique. Les experts ont donc estimé que le critère naturel (iii) devait être utilisé uniquement conjointement avec d'autres critères naturels et/ou culturels - excepté dans des circonstances très exceptionnelles. Il a été noté qu'il existait une importante documentation sur les méthodologies d'évaluation des valeurs esthétiques et relatives aux paysages, ainsi que sur la perception de la beauté naturelle, et que le Comité pourrait demander une étude sur documents pour sa gouverne.

Le groupe d'experts a recommandé d'amender le paragraphe 44 (iii) des Orientations comme suit (changements en gras) :

- (iii) représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles. (Le Comité estime que ce critère devrait justifier l'inclusion dans la Liste uniquement dans des circonstances très exceptionnelles ou conjointement avec d'autres critères naturels ou culturels); ou
- (c) En ce qui concerne l'interprétation de "naturel", il a été noté que tous les sites naturels avaient subi l'influence humaine et que la notion de nature vierge est donc relative.

Le groupe d'experts a recommandé d'inclure la définition suivante dans le Glossaire de termes :

"Une aire naturelle est un lieu où les processus biophysiques et les caractéristiques des formes terrestres sont restés relativement intacts et où l'objectif principal de gestion de l'aire est de s'assurer que les valeurs naturelles sont protégées. Le terme "naturel" est relatif. Il est admis qu'aucune aire n'est totalement vierge et que toutes les aires naturelles suivent une évolution dynamique. Les activités humaines sont fréquentes dans les aires naturelles et, lorsqu'elles sont durables, elles peuvent renforcer les valeurs naturelles de l'aire."

(d) Le groupe d'experts a débattu du continuum nature-culture qu'englobe le patrimoine mondial et a reconnu la complexité des *interactions entre la nature et la culture*. Un certain nombre de sites du patrimoine mondial ont été considérés comme appartenant à la fois au

domaine culturel et naturel; ces sites ont été dénommés "mixtes". Les différents types de paysages culturels, tels qu'ils sont définis au paragraphe 39 des Orientations, sont considérés comme un élément du patrimoine culturel. Toutefois, les paysages culturels, en raison de leur unicité et de leur importance grandissante dans la mise en oeuvre de la Convention, ont souvent été considérés comme des cas spéciaux. Le groupe d'experts a suggéré que toute la gamme d'interactions entre la nature et la culture fasse l'objet d'une étude afin d'aider le Comité à mieux définir la portée de la Convention. L'objectif doit être de mieux expliquer aux Etats parties et au grand public quels sont les différents types de biens et leurs interrelations. Les experts ont reconnu que l'utilisation de termes comme "naturel", "culturel", "mixte" et "paysage culturel" pour différencier les sites du patrimoine mondial portait atteinte à l'unicité de la Convention dans sa reconnaissance du continuum nature-culture. Les experts ont proposé d'étudier la possibilité d'un seul ensemble de critères :

Le groupe d'experts a recommandé que le Comité envisage de mettre au point un seul ensemble de critères, regroupant les critères existants concernant le patrimoine naturel et culturel, afin de favoriser une identité unifiée pour tous les sites du patrimoine mondial en tant que patrimoine exceptionnel de l'humanité.

(e) En ce qui concerne le paragraphe 44 (b) des Orientations, le groupe d'experts a estimé que la notion d'intégrité n'avait pas encore été complètement étudiée jusqu'ici et que sa complexité devait faire l'objet d'un examen. Le groupe d'experts a reconnu que, du point de vue du patrimoine naturel, il existait différentes notions d'intégrité, y compris l'intégrité structurelle, (par exemple la composition des espèces d'un écosystème), l'intégrité fonctionnelle (par exemple un ensemble glaciaire comprenant le glacier lui-même et ses dépôts caractéristiques), et l'intégrité visuelle (notion qui se réfère à la fois au patrimoine naturel et culturel).

Le groupe d'experts a fait état de l'existence de critères différents et de conditions d'authenticité différentes définis comme un "test d'authenticité" au paragraphe 24 (b)(i) pour le patrimoine culturel, ainsi que de "conditions d'intégrité" définies au paragraphe 44 (b) pour le patrimoine naturel. Ils ont suggéré que les notions d'authenticité et d'intégrité soient réétudiées afin de mettre au point une conception commune de l'intégrité. Cela préfigurerait une interprétation plus cohérente de la Convention et de son pouvoir unique dû au fait qu'elle associe la protection de la nature et de la culture.

Les experts ont recommandé que le Comité envisage la préparation d'une étude concernant la possibilité d'appliquer les conditions d'intégrité à la fois au patrimoine naturel et culturel, et donc d'adopter une approche commune pour l'identification et l'évaluation du patrimoine mondial.

Le groupe d'experts a noté que les *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* faisaient constamment l'objet de révisions et a convenu de l'opportunité d'entreprendre une étude approfondie afin de mieux faire prévaloir les objectifs de la Convention de manière rationalisée. Au cours de cette étude, il faudra accorder une attention toute particulière à certains aspects mentionnés précédemment, par exemple l'établissement d'un seul ensemble de critères relatifs au patrimoine mondial regroupant les

critères concernant le patrimoine naturel et culturel, ainsi que la mise en oeuvre d'une approche commune pour tous les sites du patrimoine mondial. Les experts ont estimé qu'une telle revue des Orientations pourrait constituer un élément important du vingt-cinquième anniversaire de la Convention en 1997. Le groupe d'experts a également rappelé que le Comité du patrimoine mondial, à sa dix-neuvième session à Berlin, a décidé de charger le Secrétariat d'entreprendre la préparation d'un Glossaire de termes indépendant des Orientations. Il est prévu que la phase initiale de préparation du Glossaire de termes du patrimoine mondial (qui exigera l'emprunt de termes et de leur définition dans la Convention et les Orientations) puisse aider à définir de nouvelles démarches pour revoir les Orientations.

Les experts ont estimé que les Orientations comportaient de nombreuses incohérences et ont favorablement accueilli la décision de la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial de préparer un Glossaire de termes du patrimoine mondial en empruntant les définitions et les notes explicatives des Orientations. Un certain nombre de révisions suggérées par les experts figurent aux chapitres correspondants du présent document et pourront être prises en considération.

3. Obtenir une meilleure représentation des sites naturels

Les experts ont envisagé d'élaborer une Stratégie globale permettant la mise en place de structures d'ensemble pour l'application de la Convention du patrimoine mondial. Cela doit donc être considéré comme un processus continu plutôt que comme un exercice ponctuel.

Le groupe d'experts a convenu de la validité et de l'utilité d'une démarche animée par une Stratégie globale pour l'identification des biens possédant une valeur de patrimoine mondial et a souligné qu'il était nécessaire de disposer d'un ensemble d'études thématiques sur le patrimoine naturel. De telles études, selon la proposition de l'UICN, pourraient inclure par exemple une étude sur la région circumpolaire, les sites marins ou les montagnes. En ce qui concerne les sites fossilifères, les experts ont noté que l'étude réalisée par R.T. Wells pour l'UICN et intitulée "Earth's Geological History. A contextual framework for assessment of World Heritage fossil sites nominations", pourrait servir de modèle.

Afin d'améliorer la composition de la Liste du patrimoine mondial, les experts ont souligné qu'il fallait appliquer une démarche à la fois inductive et déductive. Ils ont également insisté sur la nécessité d'améliorer les structures thématiques globales et de préparer des listes indicatives nationales. Ces listes indicatives devraient devenir une condition obligatoire pour tous les types de biens, y compris le patrimoine naturel, comme c'est actuellement le cas pour le patrimoine culturel conformément au paragraphe 7 des Orientations. Le groupe d'experts a estimé que l'harmonisation de ces listes indicatives dans un effort de coopération des Etats parties serait la meilleure manière de procéder. Les structures thématiques globales seraient considérées comme un outil qui aiderait les Etats parties à établir des listes indicatives et à les harmoniser.

Le groupe d'experts a recommandé d'amender les dernières phrases du paragraphe 7 des Orientations comme suit (changements en gras) :

La décision du Comité de ne pas prendre en considération les propositions d'inscription, à moins que la proposition d'inscription ne soit incluse dans une liste de biens qui ait été soumise antérieurement, est rappelée aux Etats parties.

4. Equilibre, gérabilité et crédibilité

Les experts ont débattu de l'équilibre, de la gérabilité et de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial et ont noté que l'"équilibre" ne concerne pas le nombre mais la représentation des régions biogéographiques ou des événements de l'histoire de la vie. Par ailleurs, l'inclusion de paysages culturels uniquement dans la catégorie de patrimoine culturel est contraire à la logique de la réalité du continuum nature-culture.

En ce qui concerne la gérabilité de la Liste du patrimoine mondial, il a été souligné que les listes indicatives nationales et l'harmonisation de ces listes pouvaient permettre de mieux gérer la Liste, peut-être davantage que par des procédures d'évaluation excessivement rigoureuses. La question cruciale est de combler les lacunes de la Liste du patrimoine mondial sans qu'un nombre déraisonnable d'inscriptions ne la rende ingérable et ne lui fasse perdre sa crédibilité. Les participants à la réunion ont noté avec préoccupation qu'alors que des ressources très importantes étaient dépensées pour le processus de proposition d'inscription. il existait un besoin encore plus réel de centrer le travail sur les problèmes de gestion et de l'entretien des biens existants, particulièrement ceux qui figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ne pas le faire nuirait à la crédibilité de la Convention. Les experts ont jugé que la crédibilité de la Liste ne concernait pas uniquement le nombre de sites inscrits mais la représentation de sites de différentes régions du monde et les étapes de l'histoire de la Terre, la qualité de la gestion dans les sites classés en tant que patrimoine mondial et la capacité de traiter les problèmes et les dangers qui menacent les sites du patrimoine mondial pour leur faire retrouver leur état normal. Ces efforts ne pourront être couronnés de succès que si la Liste reste gérable et crédible. Les experts ont donc recommandé ce qui suit :

Dans un but de normalisation, de crédibilité, de gérabilité et d'adaptabilité aux ressources disponibles, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial doit être maintenue à un strict minimum. Un examen des biens figurant déjà sur la Liste du patrimoine mondial doit être mené afin de réévaluer les critères en vigueur concernant le patrimoine mondial. Les Etats parties doivent être consultés au sujet de toute proposition de changement qui pourrait résulter d'un tel exercice. Priorité doit être donnée aux biens non encore représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

Les experts ont souligné l'importance capitale de la coopération internationale dans les efforts de protection des sites possédant une valeur universelle exceptionnelle. Le groupe d'experts a jugé qu'il n'était pas nécessaire de renforcer encore la coopération avec d'autres Conventions et programmes comme le prévoit le paragraphe 139 des Orientations. Les experts se sont félicités de la coopération entre les secrétariats des Conventions, ainsi que du

détachement d'un spécialiste des sciences de la mer de l'UNESCO au secrétariat de la Convention sur la biodiversité. Le groupe d'experts a estimé qu'il fallait développer la coopération entre les secrétariats des Conventions afin de maximiser le potentiel de complémentarité et de synergie, renforcer les efforts envers les sites du patrimoine mondial qui bénéficient d'autres classements internationaux et favoriser l'application de conventions régionales pour identifier les sites de valeur sur le plan régional et national.

5. Remarques finales

La caractéristique principale de la réunion a été sa réaffirmation de l'objectif de la Convention d'associer la protection du patrimoine culturel et naturel dans un cadre de coopération internationale. La réunion d'experts doit donc être comprise comme une première étape du processus de mise au point d'une Stratégie globale d'ensemble.

Dans son discours de clôture, M. Bernd von Droste a remercié le ministère français de l'Environnement, le Conseiller de Haute-Savoie et le directeur du Parc de la Vanoise pour leur générosité et pour l'atmosphère chaleureuse de la réunion. Il a estimé que la réunion avait largement contribué à l'établissement d'un ordre du jour ambitieux pour l'avenir afin de parvenir à un concept plus unificateur pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et à une approche plus sélective afin d'équilibrer la Liste du patrimoine mondial. La présentation obligatoire de listes indicatives par les Etats parties désirant proposer des biens à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial serait une étape importante en vue de la formulation de politiques nationales pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, dans le cadre des structures d'une stratégie globale.

ANNEXE I : Liste des participants

Mr. Henry CLEERE

World Heritage Coordinator Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) 75 rue du Temple

75003 PARIS Tel: 42.77.35.76 Fax: 42.77.57.42

M. Gérard Collin

Direction de la Culture Conseil Regional Langedoc Roussillon 201 Av. de la Pompignane 34064 MONTPELLIER Cedex 2

Tel: 33-67.22.80.83 Fax: 33-67.22.81.92

Mr. Hans HURNI

University of Berne Institute of Geography Group for Development & Environment Hallerstrasse 12 CH-3012 Berne Switzerland

Tel: 41 31 631 88 22 Fax: 41 31 631 85 44

Mr. N. ISHWARAN

UNESCO Jakarta, ROSTSEA J.L. M.H. Thamrin 14 Tromolpos 1273/JKT Jakarta 10012 Indonesia

Tel: 62 21 31 41 308 Fax: 62 21 31 50 382

M. Michel LE BERRE

Délégué du Niger auprès du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO Université Claude Bernard 43 Bd du 11 Novembre 1918 69622 Villeurbanne Cédex

Tél: 72.43.12.48 Fax: 72.43.12.47

Mr. Bing LUCAS

Vice-Chair

Commission on National Parks & Protected Areas (CNPPA)

1/268 Main Road, TAWA Wellington, New Zealand Fax: 64 4 232 9129

M. Alain MEGRET

Direction des Paysages Ministère de l'Environnement 20 Avenue de Ségur 75007 PARIS

Fax: 42 19 19 77

Mr. Rob MILNE

Former CNPPA Vice Chair Nearctic 22, av. Lowendal 75015 PARIS

Tel: 53 69 02 92

Mr. Warren NICHOLLS

Director

World Heritage Unit

Dept. of the Environment, Sport and Territories

GPO Box 787

Canberra, ACT 2601

Australia

Tel: 6 274 11 11 Fax: 6 274 11 23

Mr Adrian PHILLIPS

CNPPA Chair

Environment Consultant

2 Old Rectory

Dumbleton Nr. Evesham

Gloucestershire WR11 6TG

United Kingdom

Tel: 44 1 386 88 1973

Mr. Harald PLACHTER

Fachgebiet Naturschutz Fachbereich Biologie Karl-von-Frisch-Str. 35032 Marburg

Germany

Fax: 64 21 28 89 85

M. Gèrard SOURNIA

Directeur UICN France 4, rue du Bel Air 37400 AMBOISE

Tél: 47.57.30.23 Fax: 47.23.12.82

M. Ibrahim THIAW

Coordinateur pour l'Afrique Groupe d'Appui Régional Union Mondiale pour la Nature Rue Mauverney 28 CH-1196 GLAND SUISSE

Mr Jim THORSELL

Senior Advisor Natural Heritage The World Conservation Union (IUCN) rue Mauverney 28 CH-GLAND S U I S S E

Fax: 41 22 999 00 15

Ms Sarah TITCHEN

Dept. of Archaeology & Anthropology The Australian National University Canberra ACT 0200 Australia

Fax: 61 6 241 8621

Resource persons:

M. Deguillebon, Directeur Parc national de la Vanoise

B.P. 705 73007 Chambéry

Tel: 79 62 30 54 Fax: 79 96 37 18

M. Giulio Zanetti

Servizio Turismi - Communicazione Ente Parco Nazionale Gran Paradiso V. Della Rocca n. 47 10123 Torino Italia

Tel: 011 - 87.11.87 Fax: 81.21.305

M. Jean-Louis PONS

Ministère de l'Environnement Direction de la Nature et des Paysages Affaires internationales

Tél: 42 19 19 48 Fax: 42 19 19 77

UNESCO World Heritage Centre

Bernd von DROSTE

Director

Ms Mechtild RÖSSLER

Programme Specialist Place de Fontenoy 75352 Paris 07 SP

ANNEXE II: Liste des documents

1. Documents préparés pour la réunion

- * Bing Lucas: Background paper for the expert meeting on evaluation of general principles and criteria for nominations of natural World Heritage sites. March 1996.
- * Michel Le Berre: Quel Patrimoine pour l'Humanité ? Principes généraux et critères de nomination des sites naturels. Mars 1996.
- * Henry Cleere: The concept of "outstanding universal value". Revised version. 1995
- * Jim Thorsell: Les sites "naturels" du patrimoine mondial le sont-ils ? (La Lettre du patrimoine mondial, décembre 1995)
- * Adrian Phillips: The Assessment of Natural Qualities in Cultural Landscapes. A draft note by IUCN. 1995

2. Documents de référence

- * Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

 Adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session. Paris, 16 novembre 1972.
- * Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. WHC/2 Révisé. Février 1996.
- * Rapport de la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial. Janvier 1996
- * Supplement to 1995 IUCN Documentation on World Heritage Properties.

 Summary and technical evaluation of World Heritage Nomination of Glacier/Waterton National Parks (USA/Canada). Annex. November 1995.
- * The World's Greatest Natural Areas, an Indicative Inventory of Natural Sites of World Heritage Quality, Gland, IUCN, 1982.
- * Earth's Geological History. A contextual framework for assessment of World Heritage fossil sites nominations. Report prepared for the IUCN by R.T. Wells. March 1996.

ANNEXE III. Ordre du jour de la réunion tel qu'adopté le 22 mars 1996

1. PRECISER LES CONCEPTS

a. Qu'est-ce qu'une "valeur universelle exceptionnelle"?

Divers aspects du problème :

- Cela signifie-t-il "le meilleur exemple du genre" ?
- La question de la "cathédrale gothique"
- Devons-nous être liés par un précédent ? (c.-à-d. dans quelle mesure devons-nous être liés par des décisions antérieures lors de l'évaluation de nouvelles propositions d'inscription ?)
- Doit-il y avoir plus de cohérence entre les aspects culturels et naturels lors de l'interprétation de la valeur universelle exceptionnelle ? (Référence à la proposition d'inscription du site du Glacier et des lacs Waterton).
 - b. Que signifie "beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelle" ? (c.-à-d. le critère (iii)

Divers aspects du problème :

- Est-ce une construction sociale?
- Comment peut-on les mesurer ? (Référence à la proposition d'inscription du site du Glacier et des lacs Waterton). (N.B. : "esthétique" et "beauté naturelle" sont spécifiquement définis à l'article 2 de la Convention).
 - c. Interprétation de "naturel"

Divers aspects du problème :

- Qu'est-ce qui est véritablement naturel, est-ce vraiment possible?
- Si les influences de l'évolution de l'espèce humaine sont universelles, comment pouvonsnous définir "naturel" en ce qui concerne le patrimoine mondial ?
- est-il valable de définir "naturel" lorsque l'on veut dire que les processus biologiques et géophysiques restent les forces dominantes du système ?
 - d. Liens entre les sites naturels et les paysages culturels

Divers aspects du problème :

- Y a-t-il un continuum paysages naturels-paysages culturels?
- Les paysages culturels doivent-ils être considérés comme des lieux où les influences humaines et naturelles ont des effets estimés à environ 50/50 ?
- Comment faire le lien avec les paysages associatifs, dont certains sont également à prédominance naturelle (p. ex. Tongariro, Uluru) ?

e. Intégrité

Problème:

A la lumière de ce qui précède, la notion d'intégrité définie dans les Orientations doit-elle être modifiée de manière importante ?

Résultats : Amendements aux Orientations pouvant être recommandées au Comité du patrimoine mondial.

2. OBTENIR UNE MEILLEURE REPRESENTATION DES SITES NATURELS

a. Diversité biologique (critère (ii) et (iv)

Suggérer une étude globale comme le propose le rapport de l'UICN.

b. Témoignage de la vie (critère (i))

Voir le rapport du Prof. Wells sur les sites fossilifères du patrimoine mondial.

c. Diversité géophysique/géomorphologique (critère i)

Faut-il également réaliser une étude globale sur ce sujet ? (est-ce le principal domaine d'application du critère (iii) ?)

<u>Résultats</u>: Plan d'action pour améliorer la représentation des sites naturels, y compris des recommandations au Comité du patrimoine mondial sur des études thématiques.

3. EQUILIBRE, MAITRISE DE LA GESTION ET CREDIBILITE

a. Equilibre

Est-ce un réel problème ? Voir les commentaires du Comité du patrimoine mondial à Berlin (dans le rapport de Bing Lucas)

b. Gérabilité

Divers aspects du problème :

Comment "gérer" une Liste du patrimoine mondial en continuelle expansion ? Y a-t-il une limite maximale ?

c. Crédibilité

Divers aspects du problème :

A partir de quand la Liste devient-elle trop longue pour être crédible en tant que liste de lieux exceptionnels ?

Résultats: Conseils sur ces questions au Comité du patrimoine mondial.

OBJECTIF D'ENSEMBLE:

ETABLIR LES BASES D'UNE STRATEGIE GLOBALE, INTEGREE ET HOLISTIQUE, REPRESENTATIVE DU CONTINUUM CULTURE-NATURE ET EN CONFORMITE AVEC LA "CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL".